

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 361

présenté par
Mme Valter

à l'amendement n° 291 de M. Potier

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils indiquent les mesures prises à cet effet. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par ce texte même.